## Compte rendu de la séance du 25 octobre 2021

Présents: Claude ALLOUCHERY, Réjane BERTELOOT, José CHEVALIER, Christophe FAUQUEMBERGUE, Claudie FEUILLET, Marie-Josèphe GRESSIER, Marion LAMBLOT, Jérémie LAMORILLE, Serge LAVOGEZ, Mickaël LEFEBVRE, Annie LELEU. Miguel DURIEZ

Absents ayant donné procuration : Christine REGNIER par Réjane BERTELOOT Absents excusés :

Absents non-excusés : Nathalie RUCKEBUSCH Secrétaire(s) de la séance: Miguel DURIEZ

### Ordre du jour:

- F.D.E 62 : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés (changement de l'acte constitutif) ;
- Indemnités des élus ;
- Révision des tarifs des concessions au cimetière ;
- Adhésions au SIDEN-SIAN de nouvelles communes ;
- Discussion sur l'organisation du 11 novembre, colis de noël, voeux du Maire, repas des aînés, ducasse.
- Questions diverses.

## Délibérations du conseil:

Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés :

Vu que depuis le 1er juillet 2014, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels.

Vu que cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1er juillet 2007.

Vu qu'aujourd'hui, conformément à l'article L133-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Vu que les personnes publiques font parties de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché.

Vu que, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques - et notamment les collectivités territoriales - doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.331-4 du code de l'énergie.

Vu les dispositions du Code de la commande publique concernant les groupements de commandes figurant aux articles L.2113-6 et suivants.

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales relatif aux groupements de commandes.

Vu la délibération de la FDE 62 du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Cléty d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres.

#### **DELIBERE:**

<u>Article 1 er :</u> A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021 et décide d'adhérer au groupement.

<u>Article 2</u>: La participation financière de la Commune de Cléty est fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

<u>Article 3</u>: Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

#### FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé, lors de sa séance du 10 juillet 202, de fixer les indemnités de fonction du Maire et des 4 adjoints de la manière suivante :

- Indemnité du Maire : 31 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- indemnité du 1er adjoint : 6.18% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- indemnité du 2ème adjoint : 6.18% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- indemnité du 3ème adjoint : 6.18% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique
- indemnité du 4éme adjoint : 6.18% de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du travail conséquent et de l'engagement accomplis par le 1er adjoint au quotidien. Il propose ainsi de lui augmenter son indemnité.

Après discussion, le conseil municipal décide par 1 voix contre, 2 abstentions et par 10 voix POUR de fixer l'indemnité du 1er adjoint à 10.7 % de l'indice brut terminal de rémunération de la fonction publique à compter du 1er novembre 2021.

Aucun changement pour les autres indemnités.

# <u>FIXATION DES TARIFS DE CASES AU COLUMBARIUM et DU JARDIN DU</u> SOUVENIR :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mairie a fait l'acquisition d'un nouveau columbarium. Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des cases.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants :

Achat d'une case pour 30 ans : 700 € Achat d'une case pour 50 ans : 1 000 €

Jardin du souvenir : 150 €

#### NOUVELLES ADHESIONS AU SIDEN-SIAN:

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- o des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence <u>Eau Potable</u> (<u>Production</u> par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine <u>Distribution</u> d'eau destinée à la consommation humaine).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

- Fixation du calendrier des fêtes 2022.

SEANCE LEVEE A 21 H 30

Le Maire, serge LAVOGEZ

